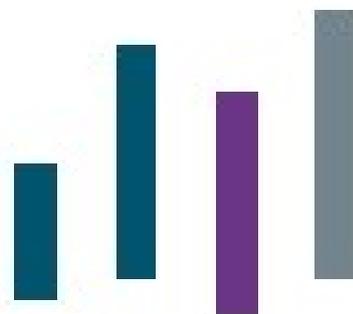


RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Juin 2022



Contents

Préambule	3
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....	3
1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	6
1.3. Liste des produits article 8	6
1.4. Charte, un code et initiatives sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	8
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	8
2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	9
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	10
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	10
3.2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.....	11
3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	11
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre	11
4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	11
4.2. Présentation de la politique de vote.....	12
4.3. Bilan de la politique de vote et du dialogue avec les entreprises	12
4.4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	13
5. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	13
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	14

Préambule

Flexstone Partners SAS (ci-après « Flexstone » ou « la société ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 juillet 2007 sous le numéro GP-07000028.

Au 31/12/2021, elle assurait la gestion de 19 FIA dont 16 de droit français et 3 de droit Luxembourgeois. L'ensemble de ces fonds a pour objectif d'investir dans des véhicules de capital investissement selon une des trois stratégies suivantes (ou une combinaison de celles-ci) :

- L'investissement primaire, soit l'engagement dans des fonds de capital investissement dont la période de souscription est en cours,
- L'investissement secondaire, lequel consiste à racheter des parts de fonds dont la période de souscription est clôturée et dont le portefeuille est déjà en partie investi,
- Le co-investissement dans une société identifiée aux côtés d'un gérant tiers majoritaire (généralement par l'intermédiaire d'un FIA ou d'un SPV géré par ce tiers).

Du fait des stratégies mises en œuvre, Flexstone Partners n'investit qu'exceptionnellement directement au capital d'entreprises.

Flexstone Partners a progressivement mis en œuvre un politique d'intégration des facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement et sa gestion des risques. La politique ESG en vigueur est régulièrement mise à jour à mesure que la société renforce son approche et les moyens dédiés à l'analyse et au suivi extra-financier. La dernière version de sa politique date de février 2022 et est disponible sur le site internet de la société.

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Flexstone prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'investissement et tout au long de la période de détention de ses investissements. Plus précisément, Flexstone cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernances détaillées ci-après en sélectionnant des gérants de portefeuille mettant en œuvre des politiques ambitieuses en matière de développement durable ou qui se sont engagés à améliorer leur dispositif d'intégration de critères ESG dans leur processus d'investissement.

En outre, Flexstone analyse la contribution aux Objectifs de Développement Durable établis par l'ONU (ci-après « ODD ») des gérants sélectionnés et/ou sociétés sous-jacentes, dans le but de promouvoir ceux qui contribuent à au moins un ODD dans le cadre de leurs activités.

Critères environnementaux

Flexstone évalue la capacité des gérants de portefeuille sélectionnés à gérer et à surveiller l'impact environnemental direct et indirect des sociétés de leur portefeuille, avec une attention particulière à la contribution carbone de ces entreprises. En amont de chaque investissement, Flexstone vérifie si le gérant a déjà été impliqué dans des controverses environnementales ; prend en compte des paramètres

environnementaux dans ses choix d'investissement ; et calcule l'empreinte carbone de ses sociétés en portefeuille en vue de les accompagner sur une trajectoire de réduction d'émissions.

En outre, la politique d'exclusion ciblée de Flexstone interdit les investissements dans les fonds et les sociétés du portefeuille qui opèrent dans le secteur des combustibles fossiles et/ou qui tirent un pourcentage important de leurs revenus de la production, de la distribution ou de la vente de combustibles fossiles, dans le but de flécher ses investissements vers des sociétés ayant un plus faible impact sur le climat. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une politique d'exclusion selon une "tolérance zéro" à l'égard du secteur des combustibles fossiles. Ainsi, si une entreprise dispose d'un plan de transition vers une économie à faible émission de carbone et qu'elle a réalisé des progrès significatifs dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, un investissement peut être envisagé. Par conséquent, le seuil de matérialité pour les investissements ayant une exposition au secteur des combustibles fossiles est déterminé au cas par cas, en fonction de l'importance du risque climatique associé à l'investissement et de la capacité de l'entreprise sous-jacente à mettre en place une stratégie concrète de transition.

Enfin, la campagne annuelle de collecte de données menée à partir de 2022 par Flexstone permettra d'apprécier de l'exposition des entreprises aux risques climatiques, y compris la mesure de l'empreinte carbone et leur stratégie climat. Les équipes d'investissement de Flexstone pourront alors suivre les progrès des gérants de portefeuille et des sociétés sous-jacentes en ce qui concerne leur contribution climat, leur trajectoire de réduction d'émission et les actions mises en œuvre. Si l'équipe d'investissement identifie un gérant ou une société qui accuse un retard par rapport à ses pairs en matière d'action climatique, elle peut engager une discussion avec le gérant concerné afin de l'amener à développer un plan d'action climatique avec des objectifs clairs et mesurables.

Critères sociaux

Flexstone cherche à promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion (DEI) via ses activités d'investissement en intégrant dans le processus d'investissement et de suivi des participations des indicateurs sociaux tels que l'écart de rémunération entre les genres, la représentation des femmes aux postes de direction et au conseil d'administration, les engagements de l'entreprise en matière de DEI, et l'historique des litiges sociaux. Ces indicateurs sont inclus dans la campagne annuelle de collecte de données de Flexstone et permettront d'identifier les entreprises les moins avancées en la matière ou qui sont exposées à un risque social significatif.

Par ailleurs, en tant qu'employeur Flexstone s'efforce de promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion au sein de l'entreprise. Ses engagements en la matière sont présentés dans la « Diversity, Equality and Inclusion Policy » publiée sur son site internet. Par ailleurs, comme indiqué ci-après Flexstone est signataire de la charte pour la parité de France Invest.

Au 31 décembre 2021, la répartition hommes/femmes au sein des équipes de direction et d'investissement était la suivante :

Flexstone Partners SAS (17 professionnels)	Hommes	Femmes	% Femme	Note
Comité exécutif	2	0	0%	
Comité d'investissement	3	0	0%	yc membres du comité exécutif (2)

Equipe d'investissement	7	2	29%	yc membres du comité d'investissement (3)
Membres Seniors (SVP+)	6	2	33%	yc Seniors membres de l'équipe d'investissement (4)

<u>Flexstone Partners</u> <u>(44 professionnels)</u>	Hommes	Femmes	% Femme	Note
Comité exécutif	6	0	0%	
Comité d'investissement	9	1	11%	yc membres du comité exécutif (4)
Equipe d'investissement	15	5	33%	yc membres du comité d'investissement (10)
Membres Seniors (SVP+)	18	7	39%	yc membres du comité exécutif (6) et de l'équipe d'investissement (9)

Critères de gouvernance

L'équipe d'investissement de Flexstone évalue en amont de chaque investissement les pratiques de gouvernance et d'éthique des affaires des gérants et des sociétés du portefeuille (via, par exemple, l'analyse de leur politique ESG, leur implication dans des litiges, etc.).

En outre, la campagne annuelle de collecte de données ESG de Flexstone comprend de nombreux indicateurs sur la gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques et d'identifier les risques éventuels. Sont notamment suivi la composition des Boards des sociétés en termes de membres indépendants, la fréquence de discussion des sujets ESG au sein des comités de direction, l'existence de codes d'éthique, les politiques de confidentialité des données, l'existence d'une évaluation ESG des fournisseurs ou encore la présence d'opérations dans les pays présentant un risque élevé de corruption ou de blanchiment d'argent.

Matérialisation de l'analyse ESG

L'analyse ESG en amont des investissements se concrétise par une notation attribuée à chaque gérant évalué et chaque co-investissement.

Cette notation correspond à un pourcentage d'intégration ESG calculé de manière objective à partir d'une grille reprenant une vingtaine de sous-critères clés retenus par Flexstone sur les trois dimensions environnementale, sociale et de gouvernance. Le score ESG est systématiquement présenté et commenté dans les mémos d'investissement sur la base desquels les décisions sont prises.

Enfin, Flexstone intègre des clauses ESG dans les *side letters* signées avec les gérants de portefeuille sélectionnés ou bien, lorsque cela est possible, directement dans les règlements des fonds sous-jacents.

Cette politique s'applique à tous les investissements réalisés par Flexstone en 2021. Ainsi, les fonds gérés dont la période d'investissement s'est achevée avant 2021 n'ont pas bénéficié de cette politique.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La démarche de Flexstone en matière d'ESG est présentée sur son site internet (<https://www.flexstonepartners.com/>) dans l'espace dédié « sustainability ». L'information est présentée sans restriction d'accès et comprend :

- La politique de durabilité appliquée aux investissements (Sustainable Investment Policy) ;
- La politique de durabilité de Flexstone en tant qu'entreprise (Corporate Sustainability Policy) ;
- La politique de diversité, d'égalité et d'inclusion (Flexstone's Diversity, Equality, and Inclusion Policy);
- Les engagements publics et les initiatives internationales suivis par Flexstone ; et,
- Les modalités de mises en œuvre de la réglementation SFDR.

Les documents légaux des fonds et mandats gérés par Flexstone décrivent l'approche suivie et la gestion des risques mise en œuvre en matière de durabilité.

Enfin, les reporting et communications remis aux souscripteurs peuvent inclure des informations sur l'approche ESG suivie par la société et ses résultats.

Pour les fonds classés Article 8, ou à la demande des clients concernant les fonds / mandats dédiés, des rapports ESG spécifiques et détaillés sont également proposés de façon annuelle ou ad'hoc.

1.3. Liste des produits article 8

Au 31 décembre 2021, le FIA GO IV constitué sous la forme d'un FIAR luxembourgeois est l'unique fonds géré par Flexstone classé « article 8 ». Il s'agit d'une entité Luxembourgais ouverte uniquement aux investisseurs professionnels et composée de deux compartiments (GO IV Europe et GO IV Global). Ses encours (exprimés en valeur nette de l'actif des fonds) s'élevaient au 31/12/2021 à 102,5 millions d'euros, soit 7,6% de l'encours géré par Flexstone à cette même date.

1.4. Charte, un code et initiatives sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Flexstone est partie prenante des initiatives nationales et internationales suivantes :

Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies (« UN PRI »)

En tant que signataire depuis 2014, Flexstone adhère aux six principes de l'investissement responsable tels que définis par les Nations-Unies :

1. Prendre en compte des questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des UN PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les UN PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

iC International

Le 23 février 2022, Flexstone a signé le manifeste de l'initiative Climate international (iC International) qui rassemble des professionnels du capital-investissement mobilisés en faveur du climat. En rejoignant l'initiative iC international, Flexstone s'engage à mener les actions suivantes :

- Démontrer publiquement l'engagement de la société à agir sur le changement climatique
- Faire avancer les engagements et les objectifs de l'iC International
- Soutenir et promouvoir l'iC International auprès des sociétés de capital-investissement dans les fonds desquels Flexstone investit
- Intégrer le risque climatique dans le processus d'investissement
- Engager un dialogue avec les sociétés de capital-investissement afin de développer un plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de leur impact sur le changement climatique.

Charte pour la Parité de France Invest

En 2020, Flexstone s'est engagé à respecter la Charte France Invest pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Augmenter le pourcentage de femmes membres du comité d'investissement à 25% d'ici 2030 et à 30% d'ici 2035
- Fixer un objectif de 40 % de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030
- Impliquer la direction dans la réalisation de ces engagements
- Veiller à ce que les offres d'emploi publiées soient neutres en termes de genre et exemptes de stéréotypes sexistes
- Assurer des pratiques de recrutement et d'évaluation non discriminatoires en :
 - Considérant plusieurs candidatures féminines contre des candidatures masculines jusqu'à la fin du processus pour limiter les biais d'analyse de profil ;
 - Veillant à utiliser une liste de questions dénuées de biais sexistes afin que les femmes ne se voient pas poser de questions différentes ;
 - S'assurant que Flexstone est représenté de manière aussi équilibrée que possible pendant l'évaluation du profil, l'entretien et la phase de sélection,
 - Elargissant les profils éligibles lors des recrutements à des compétences connexes aux métiers de l'investissement dans le non coté.
- Établir des indicateurs de suivi et les communiquer annuellement à France Invest
- Mettre en œuvre des mesures pour retenir les talents féminins

Commission Finance durable de France Invest

Flexstone est membre de la Commission Finance Durable de France Invest depuis janvier 2022. Cette Commission est un groupe de travail qui soutient les entreprises en leur fournissant des outils pour intégrer les facteurs ESG dans leurs opérations d'investissement.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Moyens humains et techniques

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est décidée par les dirigeants de Flexstone Partners et mise en œuvre opérationnellement par la responsable ESG nommée fin 2020.

Un comité ESG composé d'employés et dirigeants de Flexstone issus des différents métiers de la société permet également d'assurer la faisabilité des plans d'actions, et un déploiement cohérent au sein de l'entité. Ce comité est décrit plus amplement dans la section 3.1 du rapport.

Depuis fin 2021, Flexstone travaille avec la société Sirsa, spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des entreprises et gérants d'actifs dans le renforcement de leur approche ESG.

En 2021, Sirsa a permis à Flexstone de renforcer sa politique ESG aussi bien en tant qu'entreprise qu'en termes d'investissement. Sirsa a également assuré une formation sur les sujets ESG (enjeux, marché, réglementation) auprès de l'ensemble des collaborateurs de Flexstone.

En outre, fin 2021, Flexstone a :

- Finalisé le recrutement d'une analyste entièrement dédiée à la mise en œuvre de la politique de durabilité de Flexstone. Elle a pris ses fonctions en janvier 2022 ;
- Finalisé le partenariat avec Reporting 21, plateforme de collecte et de gestion de données ESG proposée par Sirsa, en vue de travailler sur une mise en œuvre en 2022 ; et
- Finalisé son plan d'actions ESG pour 2022.

Le tableau ci-dessous résume les ressources humaines internes allouées aux sujets ESG en équivalent ETP en 2021 et en 2022.

	2021		2022	
	Equivalent ETP alloué à l'ESG	% ETP totaux Flexstone SAS	Equivalent ETP alloué à l'ESG	% ETP totaux Flexstone SAS
<i>Flexstone SAS (Paris)</i>				
Total Executive Management	0,3		0,3	
Total Sustainability team	0,5		1,5	
Total Legal & Compliance	0,2		0,3	
Total Investments	0,4		0,4	
Total other teams	0,4		0,5	
TOTAL Flexstone	1,7	10%	2,9	14%

Source : Flexstone Partners, juin 2022.

Ressources financières allouées à l'ESG (hors effectifs internes)

En 2021, Flexstone a alloué un budget de près de € 15'000 à l'ensemble de ses initiatives ESG, incluant :

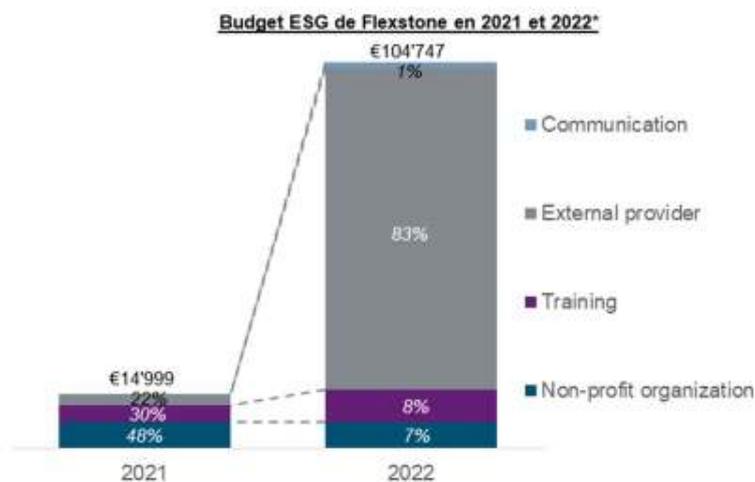
- **Des donations et actions auprès d'associations caritatives.**

Ces associations ont été sélectionnées pour leur contribution spécifique à l'un des ODD prioritaires retenus par les collaborateurs de Flexstone. Au-delà de la contribution financière, Flexstone s'est également impliqué opérationnellement afin de contribuer à ces associations. Ainsi :

- Une journée de travail a été alloué par les collaborateurs volontaire à La Maison du Zéro Déchet, contribuant ainsi à l'ODD 13 – Lutte contre le changement climatique.
 - Un exemplaire du livre Anonymous is a Woman a été offert à chacun des clients Institutionnel de la société, l'ensemble du produit des ventes étant reversé à des associations de soutien pour le droit des femmes (The Center for Human Rights in Iran notamment). Cette action contribue à l'ODD 5 – Egalité entre les sexes.
- **De la Formation** à l'ensemble des collaborateurs. Cette formation, élaborée par Sirsa, a permis de renforcer la sensibilisation des membres de l'équipe aux enjeux ESG globaux, ainsi que leur connaissance en matière de réglementation internationale et notamment européenne, et les principales pratiques possibles pour un gérant d'actifs.
 - **Des frais de conseil externe** (Sirsa) afin d'accompagner la société dans le renforcement de sa politique de durabilité en tant qu'entreprise citoyenne, et au niveau de l'intégration dans le process d'investissement.

En 2022, le budget alloué à l'ESG a été significativement augmenté afin d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions ambitieux de Flexstone en matière ESG.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du budget réel 2021 et du budget prévisionnel 2022 de Flexstone en matière ESG, hors ressources internes.



Source : Flexstone Partners, juin 2022.

* Budget 2021 réel. Budget 2022 prévisionnel, validé à date de production de ce document. Le montant final alloué en 2022 peut varier selon la mise en place effective des actions prévues.

2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

En 2021, Flexstone a organisé une formation obligatoire pour tous ses employés sur l'ESG qui abordait en particulier le nouveau contexte règlementaire en vigueur ou en préparation en Europe, aux Etats-Unis et

en Asie. Cette formation incluait également un passage en revue des principales pratiques suivies par un échantillon de concurrents de Flexstone.

Comme indiqué en question 2.1, Flexstone a prévu un programme de formation enrichi en 2022 pour inclure notamment une formation obligatoire sur le thème de la diversité et de l'inclusion.

En outre, l'équipe ESG de Natixis Investment Managers, l'actionnaire majoritaire de Flexstone, a organisé plusieurs sessions de formation auxquelles ont assisté la responsable ESG et le responsable conformité de la société.

Par ailleurs, en application de ses engagements en matière de responsabilité d'entreprise et de soutien à des organisations caritatives œuvrant en faveur du développement durable, Flexstone a organisé en novembre 2021 pour tous ses employés une journée de formation au zéro-déchet dispensée par une association spécialisée.

Enfin, Flexstone a élaboré une offre de service d'analyse extra-financière à destination de ses clients de solutions dédiées (mandats de gestion, contrats de conseil, fonds dédiés). Cette offre s'appuie sur l'outil de gestion extra-financière Reporting 21 et sur les ressources internes de Flexstone. Elle inclut en un suivi ESG du portefeuille en ligne à ligne, un accompagnement du client dans la définition d'objectifs extra-financiers et un reporting extra-financier annuel. Elle a été élaborée à partir de 2021 et proposée aux clients en 2022.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les dirigeants opérationnels de Flexstone ainsi que les membres de son organe de surveillance sont des professionnels du secteur financier expérimentés. Certains d'entre eux se sont intéressés à la finance durable dès qu'elle a émergé comme un enjeu clé pour les marchés financiers. Ainsi les premières initiatives prises par Flexstone sur l'impulsion de ses dirigeants datent de 2006, année à partir de laquelle Flexstone a formalisé une liste d'exclusion pour le compte de ses clients Suisses. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec la signature des UN PRI et en 2016 avec la mise en place de la première matrice d'analyse extra-financière. A partir de 2020, l'intégration ESG s'est accélérée, toujours sous l'impulsion des dirigeants de la société et dans le sillage du renforcement réglementaire en cours.

La politique de développement durable de Flexstone est désormais supervisée par un comité interdisciplinaire de sept personnes, présidé par la responsable ESG et incluant, depuis janvier 2022, un analyste ESG entièrement dédié à cette fonction. Les autres membres sont des représentants des investissements, de la conformité, des relations avec les investisseurs et des opérations pour permettre une intégration ESG cohérente à travers la société et ses filiales.

3.2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée. Le cas échéant, l'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est aussi soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité et à l'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de la société et/ou des produits gérés. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori. Cette prise en compte des risques et du respect des procédures inclut les risques ESG et les différentes politiques de Flexstone en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, la société peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

En outre, certains collaborateurs ont parmi leur objectifs annuels la promotion au sein de la société et dans la politique d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. L'atteinte de ces objectifs a une influence directe sur le montant de rémunération variable qui leur est alloué.

3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Le fonctionnement du Conseil de surveillance de Flexstone n'est pas régi par un règlement interne. Néanmoins, les questions ESG sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour du Conseil de surveillance.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Flexstone Partners investit au travers d'investissements « primaires » (engagement dans des fonds), de transactions « secondaires » (rachat de parts de fonds) et de co-investissements (investissements au capital d'une société par l'intermédiaire d'un FIA ou d'un SPV géré par un tiers). A titre exceptionnel, Flexstone a la possibilité d'entrer directement au capital d'une société. Dans ces conditions, l'exercice par Flexstone de droits de vote attachés à la détention de titres de capital d'une entreprise est très limité. Au 31/12/2021, seul un FIA géré par Flexstone détenait une participation directe au capital d'une entreprise.

En revanche, dans le cadre de ses opérations courantes, Flexstone interagit activement avec les sociétés de gestion dans les fonds desquels des investissements ont été réalisés via une participation aux assemblées générales des fonds, participations aux comités consultatifs, et échanges ad hoc réguliers. Ces échanges portent sur la vie des fonds, la situation des sociétés en portefeuilles, et, de plus en plus régulièrement, sur les problématiques extra-financières ayant trait aux investissements sous-jacents et aux processus d'intégration du gérant.

Enfin, le dialogue ESG s'inscrit dans le cadre des due diligences actives que Flexstone effectue systématiquement avant chaque investissement. En 2021, Flexstone a ainsi effectué plus de 70 investissements incluant une analyse ESG et des engagements avec les gérants afin d'évaluer leur sensibilité, process et niveau d'intégration en matière ESG.

4.2. Présentation de la politique de vote

Flexstone a pour principe, quel que soit le type de résolution soumis à son vote :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des fonds gérés et des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues dans son code d'éthique et sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces dernières aient été préalablement communiquées dans des délais suffisant en application du droit de communication de l'actionnaire.
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.
4. De veiller au maintien du principe d'accès des actionnaires aux assemblées générales

Comme rappelé ci-avant, Flexstone investit essentiellement par l'intermédiaire d'entité (FIA, équivalents étrangers ou SPV gérés par un tiers). Les votes relatifs aux participations dans ces véhicules d'investissement portent principalement sur des dispositions devant modifier les termes du règlement ou du Limited Partnership Agreement. Il est de la responsabilité du collaborateur en charge sur suivi du fonds concerné d'identifier les votes devant faire l'objet d'une discussion d'équipe. Les avis motivés de l'équipe (vote pour, vote contre, abstention) sont formalisés dans le cadre des échanges du comité d'investissement et archivés y compris lorsque les échanges ont lieu par voie électronique. Au-delà de l'exercice des droits de vote dont elle dispose, l'engagement de Flexstone se caractérise par la participation de membres de l'équipe d'investissement aux assemblées générales annuelles des fonds (sous réserve que les coûts de déplacement afférents soient raisonnables), l'obtention dans certains cas d'un siège à l'advisory board des fonds, et des contacts réguliers avec les gérants des fonds sous-jacents.

S'agissant des cas exceptionnels où Flexstone détiendrait une participation directe au capital d'une entreprise, elle prendrait systématiquement part au vote dès lors que le taux de détention du capital de ladite entreprise dépasserait le seuil de matérialité défini dans sa politique de vote. Le vote devra alors être motivé et respecter les quatre principes édictés ci-avant.

4.3. Bilan de la politique de vote et du dialogue avec les entreprises

Flexstone détenait au 31/12/2021 une participation directe dans une société. Elle détient, de plus, un siège d'observateur au Conseil d'administration. Bien que cette participation ne soit pas significative, Flexstone a pris part aux votes en Assemblée générale. Aucune résolution n'était en rapport avec une problématique ESG.

4.4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La politique d'exclusion sectorielle de Flexstone est présentée dans la section 6 du présent document. Elle est mise à jour régulièrement (dernière mise à jour en février 2022).

5. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Flexstone Partners élabore actuellement sa stratégie climatique avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux Accords de Paris.

Dans ce but, Flexstone s'engage à prendre les mesures suivantes :

- Collecter, surveiller et rendre compte de l'empreinte carbone de l'entreprise chaque année, à partir de 2022 ;
- Identifier les actions pour réduire, autant que possible, son empreinte carbone ; et,
- Développer un système de compensation carbone pour compenser systématiquement les émissions de CO2 de l'entreprise provenant de l'énergie et du transport.

S'agissant des émissions attribuables aux portefeuilles gérés, Flexstone a entrepris en 2022 une collecte de données permettant de calculer les indicateurs suivants :

- Emissions de GES scope 1
- Emissions de GES scope 2
- Emissions de GES scope 3
- Intensité carbone
- Part des entreprises du portefeuille ayant effectué un bilan carbone,
- Part des entreprises du portefeuille ayant une stratégie de réduction des émissions de GES
- Part des entreprises du portefeuille ayant une trajectoire de réduction des émissions carbone

A partir de ces indicateurs, Flexstone identifiera les actifs de ses portefeuilles les plus générateurs d'émissions de gaz à effet de serre.

Au 31/12/2021 Flexstone n'a pas encore établi ses objectifs intermédiaires et les premières données quantitatives sur les émissions carbone au niveau des portefeuilles seront disponibles au cours de l'exercice 2022. Compte tenu des difficultés d'accès à ce type de données, les premiers résultats risquent d'être parcellaires mais s'amélioreront probablement dans les années qui suivent.

La stratégie de Flexstone en matière d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique est illustrée ci-dessous :



6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Par nature (activité tertiaire de gestion d’actifs), l’activité de Flexstone a un impact direct très limité sur la biodiversité. Cet impact passe principalement par :

- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de Flexstone ;
- La pollution liée aux déchets quotidiens et transports.

Dans ce cadre, Flexstone a entrepris un plan d’actions afin de neutraliser son impact climatique d’ici 2050 et ainsi, aligner sa stratégie avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

En termes d’investissements, la biodiversité fait désormais partie des axes de due diligence et de suivi extra-financiers au niveau des gérants et des sociétés sous-jacentes. En fonction des secteurs et du degré d’impact potentiel sur la biodiversité, des analyses plus approfondies peuvent être entreprises afin d’analyser les risques matériels et la stratégie d’alignement des sociétés.

7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

De la phase de déploiement de la stratégie d’investissement à sa liquidation finale, les fonds et mandats gérés par Flexstone sont exposés aux risques de durabilité. L’omission des risques ESG dans le processus d’investissement entraînerait une compréhension incomplète des perspectives financières actuelles ou futures. Par conséquent, Flexstone prend en compte les risques de durabilité tout au long de son processus d’investissement en utilisant son dispositif d’évaluation ESG des gérants du portefeuille et des co-investissements, et par le biais de sa politique d’exclusion ciblée décrite ci-dessous.

S'agissant des co-investissements, Flexstone utilise le *MSCI ESG Industry Materiality Map* pour prendre en compte les risques ESG les plus prégnants pour chaque société. La *MSCI ESG Industry Materiality* fournit une évaluation de la résilience à long terme des entreprises face aux questions de durabilité.

En outre, la campagne annuelle de collecte de données et l'évaluation ESG de Flexstone tiennent compte de l'exposition des entreprises aux risques climatiques, y compris l'empreinte carbone et la stratégie climatique de l'entreprise, et aux risques sociaux par le biais d'indicateurs tels que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, la fréquence des accidents ou le nombre net de créations d'emplois. Si l'équipe d'investissement identifie un gérant de portefeuille ou une entreprise qui accuse un retard significatif par rapport à ses pairs, elle peut engager une discussion avec le gérant visant à développer un plan d'action climatique avec des objectifs clairs et quantitatifs.

La gestion des risques de durabilité passe également par une politique d'exclusion qui interdit ou cantonne à une part résiduelle les secteurs présentant des risques majeurs en matière d'ESG.

Ainsi, la politique d'exclusion de Flexstone repose sur les principes suivants :

- Les investissements qui répondent aux critères suivants sont exclus sur la base d'une " tolérance zéro " :
 - (i) Manquement avéré au respect des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui découlent de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations unies contre la corruption ;
 - (ii) Activités liées à l'esclavage moderne, quel qu'il soit (esclavage, servitude, travail forcé ou obligatoire, traite des êtres humains) ;
 - (iii) Participation à la production, à la vente ou à la distribution d'armes controversées, notamment les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les munitions au phosphore blanc, les armes biologiques/chimiques, lasers aveuglants, fragments indétectables et armes incendiaires.

- Flexstone exclut également les investissements dans les secteurs suivants :
 - (iv) L'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement de jeux de hasard ;
 - (v) La production ou la vente de tabac ;
 - (vi) La production ou la vente de stupéfiants ;
 - (vii) La production, la vente ou la distribution d'armes conventionnelles ;
 - (viii) La spéculation financière sur les produits alimentaires ;
 - (ix) Le financement de la recherche relative au clonage humain ou aux organismes génétiquement modifiés ;
 - (x) La production, la distribution ou la vente de matériel pornographique ;
 - (xi) Les activités de déforestation (exploitation forestière commerciale, production ou commerce de bois et autres ressources forestières) ;
 - (xii) Les activités d'extraction (mines de charbon thermique), le raffinage, la production, la vente ou la distribution de charbon thermique ;
 - (xiii) L'extraction, le raffinage, la production, la vente ou la distribution de combustibles fossiles (y compris toute participation à l'extraction terrestre et marine dans l'Arctique).
 - (xiv) L'exploitation de centrales nucléaires ; et,
 - (xv) La production ou la vente d'armes nucléaires.

Enfin, le risque de non-conformités en matière d'ESG est encadré par un dispositif de contrôle mis en œuvre, en premier niveau, par la responsable ESG de Flexstone qui en amont de chaque investissement s'assure du respect des diligences extra-financières et assure le suivi des indicateurs de durabilité et en second niveau par le responsable de la conformité qui mène un contrôle semestriel sur le respect de la réglementation et des procédures internes en matière d'ESG.